



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-02**

**OBJET : Développement Territorial - Tourisme - Actualisation des tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme - janvier 2023**

Madame la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°1377-2021-58 en date du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargée, par délégation, de fixer les prix de vente de produits ou prestations conformément aux articles L 133-3 et L 211-1 et suivants du Code du tourisme,  
VU le service de vente de produits et/ou billets par l'Office de Tourisme des Vals du Dauphiné dans ses boutiques dédiées,  
CONSIDERANT la mise en vente de nouveaux produits et/ou la revalorisation des prix de vente de certains produits,  
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les tarifs des boutiques de l'Office de Tourisme des Vals du Dauphiné sont actualisés comme suit :

Carte de pêche interfédérale	105 €
Carte de pêche personne majeur - Isère	81 €
Carte de pêche personne majeur - Savoie	95 €
Carte de pêche femme - Isère et Savoie	36 €
Carte de pêche mineur - Isère et Savoie	22 €
Carte de pêche moins de 12 ans - Isère et Savoie	7 €
Carte de pêche hebdomadaire - Isère et Savoie	34 €
Carte de pêche journée - Isère	14 €
Carte de pêche journée - Savoie	15 €
Réciprocité Guiers journée	2 €
Réciprocité Guiers année	8 €
Vignette halieutique	40 €
Réciprocité Haute Savoie	32 €
Carte Bateau Aiguebelette Annuelle	25 €
Carte Bateau Aiguebelette Hebdomadaire	10 €
Carte Bateau Aiguebelette Journalière	3 €
Sirop BIGALLET 1 litre	6€
Topoguide « Balade à pied »	10€

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de la Présidente, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*

*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*

*le 13/01/2023*

*- publication et/ou notification*

*le 13/01/2023*

Fait à La Tour du Pin

le 09 janvier 2023

La Présidente



Magali GUILLOT